



## ACCORD SALARIAL

### AU 1<sup>ER</sup> MAI :

- BASE DE STRATE I : 965 POINTS
- BASE DE STRATE II : 950 POINTS

Mesures d'urgence, négociées par vos représentants SPELC, du fait de l'inflation et de la revalorisation du SMIC.

Pour rappel :

- 1 % de la valeur du point en janvier ;
- 1,5 % au 1<sup>er</sup> avril, portant la valeur à **18,24 €** ;
- 1 % prévu au 1<sup>er</sup> septembre.

Les prochaines négociations s'attacheront à réviser l'ensemble des salaires afin d'éviter l'écrasement des grilles.